



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**  
Mission aménagement - Environnement

### ARETE PREFECTORAL

#### Approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la directive n° 96/62/CEE du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant,
- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L 222.4, L 222.5, L 222.6, L 222.7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 98.360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air, de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites modifié par le décret n° 2002.213 du 15 février 2002 et le décret n° 2003.1085 du 12 novembre 2003
- VU** le décret n° 98.361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air ;
- VU** le décret n° 2001.449 du 26 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollutions atmosphériques ; ;
- VU** les travaux menés par la commission d'élaboration (CODEP) du PPA des Alpes-Maritimes ;
- VU** les argumentaires retenus par la CODEP du plan de protection de l'atmosphère pour chacune des actions à mettre en place ;
- VU** l'avis émis le 26 mai 2004 par le Conseil départemental d'hygiène des Alpes Maritimes ;
- VU** le rapport de la DRIRE en date du 26 octobre 2005 présentant l'ensemble des avis exprimés lors de la consultation administrative ainsi que les réponses apportées par la DRIRE et proposant la mise en enquête publique du PPA ;
- VU** le dossier d'enquête publique relatif au plan de protection de l'atmosphère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2006 prescrivant une enquête publique préalable à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère des Alpes Maritimes ;

VU les observations du public consignées sur les registres ouverts à cet effet ou transmis lors de l'enquête publique effectuée du 14 février 2006 au 16 mars 2006 ;

VU l'avis motivé émis par le commissaire enquêteur du 4 avril 2006 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'industrie et de la recherche et de l'environnement ;

**Considérant** que le plan de protection de l'atmosphère doit permettre de réduire la pollution en cas de dépassements constatés des valeurs limites imposées par la réglementation ou permettre d'éviter des dépassements desdites valeurs limites ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général des Alpes Maritimes :

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes figurant en annexe au présent arrêté est approuvé. La mise en œuvre des mesures qu'il contient seront prescrites par des actes réglementaires du Préfet ou des Collectivités Territoriales dans leur champ de compétence respectif.

**Article 2** : lorsqu'il n'est pas porté atteinte à son économie générale, le PPA peut être modifié par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Article 3** : la mise en œuvre du plan fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. A l'issue de cette évaluation, le plan pourra être révisé selon une procédure identique à celle suivie pour son élaboration.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

**Article 5** : le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes Maritimes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les Etablissements Publics de l'Etat, les collectivités territoriales du département des Alpes-Maritimes et leurs établissements publics sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 MAI 2007  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DACI B-2470

**Dominique VIAN**